INFORMATIONS AUX PARENTS DES ENFANTS CONCERNES PAR LA CLASSE DE NEIGE

Suite à notre dernier conseil municipal en date du 29 janvier 2021, dont l'ordre du jour était :

« **DECISION DU MAINTIEN OU NON DE LA CLASSE DE NEIGE »**

Sachez, parents, que malgré le contexte sanitaire, la Mairie maintient le financement de tout projet pédagogique prévu pour le séjour de 7 jours à hauteur de 18 000 euros.

Nous tenions à vous apporter quelques précisions :

Ci-dessous une copie des échanges avec l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription du Neubourg en date du 21 janvier 2021 :

« Cependant, voici les précisions que j'ai apportées et que je partage avec vous :

- A ce jour, la Rectrice n'autorise aucune sortie avec nuitée ;
- L'évolution de la situation sanitaire rend très peu probable la réalisation des projets de classes de neige ;
- L'étude des demandes est en cours et il est encore possible pour les écoles de m'informer qu'elles abandonnent le projet, en raison de son incertitude ;
- Si le projet reçoit un accord de principe, celui-ci pourra être remis en question, jusqu'à l'heure du départ, en fonction de l'évolution sanitaire. »

Ainsi qu'avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à Evreux en date du 2 février 2021 :

- *Aux termes de l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des mesures restrictives peuvent être prises localement, sur décision préfectorale. Ces mesures permettant de faire face à une reprise de la circulation du virus peuvent notamment s'appliquer aux sorties et voyages scolaires et classes transplantées.*

  Dès lors, tant qu'une mesure d'interdiction n'a pas été prise par le préfet, un voyage scolaire peut être organisé. Seul l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale a compétence pour l'autoriser. ***La responsabilité du maire ne saurait donc être engagée****."*

En cas de mesures sanitaires, de cas de covid ou de cas contact entraînant un séjour plus long, un isolement du groupe sur le lieu de vacances où dans les zones de déplacement, le coût supplémentaire engendré sera intégralement répercuté aux familles.

Le coût supplémentaire sur site est environ de 600 euros par enfant et par semaine supplémentaire hors rapatriement du groupe.

Madame le Maire

Sandrine MENNITI

MAIRIE DE SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE 27310